

Une loi pour abolir la violence contre les enfants

Deux députés présentent un texte, mercredi 20 avril, afin de « sensibiliser » les adultes

Il s'espèrent « faire bouger les lignes » sur un sujet qui est encore loin de faire consensus. Les députés Edith Gueugneau (divers gauche, Saône-et-Loire) et François-Michel Lambert (écologiste, Bouches-du-Rhône) présentent, mercredi 20 avril, une proposition de loi « visant à abolir la violence faite aux enfants ». L'autorité parentale doit selon eux s'exercer en excluant « tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux punitions corporelles ».

Le texte, qui entend modifier des articles du code civil, ne prévoit aucune sanction. « Il ne s'agit pas de pénaliser, mais de sensibiliser », résume Edith Gueugneau. J'ai travaillé très longtemps dans une pharmacie en milieu rural, et j'ai toujours été stupéfaite de voir la rapidité avec laquelle les parents crient et utilisent des gestes brutaux envers leurs enfants. »

Dire non sans coups

Les « violences éducatives ordinaires » comprennent les injures, moqueries, menaces, gestes brutaux, fessées, gifles... « Il est établi que ces méthodes ne sont pas efficaces pour se faire obéir, mais aussi qu'elles représentent un risque pour la santé et le développement de l'enfant », affirme le médecin Gilles La-

zimi, très impliqué sur ce sujet. On peut éduquer un enfant sans violence et en sachant dire non. »

Des études américaines et canadiennes montrent que plus les enfants reçoivent des coups, plus ils en donneront. Un lien entre corrections et maltraitance a été établi, l'appréciation de la légèreté ou de la gravité des corrections étant très variable selon les personnes.

C'est aussi une question éthique, selon les élus. « Dans la rue, si vous voyez un homme gifler une femme, vous intervenez ; quelqu'un donner un coup de pied à un animal, vous intervenez ; un parent donner une claque à son enfant, vous n'intervenez pas, alors qu'il est particulièrement vulnérable », dit M. Lambert.

« 90 % des parents que je rencontre ont des intentions positives et aspirent à une éducation non-violente », observe M. Lazimi. Aucun spécialiste de l'enfance ne défend l'usage des punitions corporelles. Mais les Français, rétifs à toute intrusion dans la sphère privée, restent majoritairement hostiles à une interdiction formelle.

C'est l'argument utilisé par la ministre des familles, Laurence Rossignol, qui se refuse à légiférer sur ce sujet. « Il faut changer le regard sur les punitions corporelles : être davantage sur le terrain éducatif

que législatif », a-t-elle répété sur son compte Twitter le 18 avril.

« Son discours est parfait, il ne manque que la loi ! » lance M. Lazimi. Une étude comparative menée en 2007 sur cinq pays montrait que la Suède, qui a légiféré sur ce sujet, présente les plus faibles taux de recours aux corrections et de maltraitance, tandis que la moitié des parents français avait recours aux punitions corporelles.

Le précédent texte élaboré sur ce sujet, déposé en 2011, n'avait jamais été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. M. Lambert table, lui, sur une inscription du texte dans la prochaine niche parlementaire écologiste, qui permettrait une discussion en séance publique en janvier 2017. ■

GAËLLE DUPONT